

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT
LA FÊTE DE LA MUSIQUE LE
VENDREDI 21 JUIN 2024

ARRÊTÉ n° 2024/25

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire et au stationnement sur la voie publique ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu la demande en date du 03 Mai 2024 du pétitionnaire.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du bon déroulement de cette manifestation hebdomadaire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame RIEU Sandrine est autorisée à organiser la fête de la musique, le vendredi 21 juin 2024 de 10h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit devant le salon de coiffure parking contre allée au 8 place Jean Macé, le vendredi 21 juin 2024 de 10h00 à 18h00.

Article 3 : La circulation sera interdite dans la contre-allée de la rue de l'église le vendredi 21 juin 2024 de 10h00 à 18h00.

Article 4 : Le matériel sera transporté par les services techniques municipaux et sa mise en place ainsi que la signalisation seront effectués par les organisateurs.

Article 5 : Cet arrêté prendra effet à compter de son émission et de sa publication en Mairie.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Le Pétitionnaire,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL ;

La Police Municipale ;

Et pour information :

Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL ;

Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;

Office du tourisme ;

Centre Technique Municipal.

Fait à Le Teil, le 30 mai 2024

Le Maire,



Olivier PEVERELLI

